

Informations sur les régimes d'assurance collective

Modification de tarification - assurance santé et assurance voyage

Chaque année, les primes du régime doivent être évaluées et modifiées selon les prestations versées, la situation financière du régime (surplus ou déficit), les améliorations apportées et l'inflation anticipée applicable aux frais remboursables.

Pour 2021, compte tenu de ces éléments, les primes des retraités demeureront stables pour la protection « non modulaire » et pour le « module de base » et seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le « module majoré » de -0,44\$ à -0,97\$ par période de rente, avec taxe, selon le type de protection choisie.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les primes d'assurance que vous devez verser pour la protection « non modulaire » sont déterminées en fonction de votre date de retraite et de vos années de service auprès d'Hydro-Québec. Ainsi, les primes d'assurance sont assumées à 50 % par Hydro-Québec et à 50 % par vous, si vous respectez l'une des trois conditions suivantes :

- vous avez pris votre retraite avant le 1^{er} janvier 2015 ; ou
- vous étiez admissible à une retraite facultative ou anticipée en vertu du Régime de retraite d'Hydro-Québec (RRHQ) au 1^{er} janvier 2015 ou avant ; ou
- vous comptiez 25 années de service et plus auprès d'Hydro-Québec au moment de la fin de votre emploi.

Si vous ne respectez aucune des trois conditions décrites précédemment, les primes d'assurance pour la protection « non modulaire » sont assumées à 35 % par Hydro-Québec et à 65 % par vous.

Si vous participez plutôt au « module de base » ou au « module majoré », la part de la prime payable par Hydro-Québec au Régime correspond au même montant qu'Hydro-Québec aurait versé si vous aviez choisi la protection « non modulaire », soit le montant correspondant à l'équivalent de 35 % ou 50 % de la prime payable de la protection « non modulaire », selon votre situation. Vous assumez l'excédent de la part de la prime versée par Hydro-Québec pour compléter le coût total de la prime exigible pour le « module de base » ou le « module majoré ».

Primes bimensuelles en 2021 – Si Hydro-Québec assume 50 % de la prime de la protection « non modulaire »
(incluant la taxe de 9 %)

Catégorie	Protection	Hydro-Québec	Retraité		
			Non modulaire	Module de base	Module majoré*
Retraité et conjoint de moins de 65 ans OU Retraité ou conjoint de 65 ans et plus protégé par le régime d'assurance médicaments de la RAMQ ou l'équivalent	Individuelle Monoparentale Familiale	25,67 \$ 35,93 \$ 59,41 \$	25,67 \$ 35,93 \$ 59,41 \$	26,65 \$ 36,90 \$ 60,23 \$	41,52 \$ 56,04 \$ 91,24 \$
Retraité ou conjoint de 65 ans et plus non protégé par le régime d'assurance médicaments de la RAMQ ou l'équivalent	Individuelle Monoparentale Familiale	79,73 \$ 89,42 \$ 168,33 \$	79,73 \$ 89,42 \$ 168,33 \$	83,74 \$ 93,46 \$ 175,35 \$	98,62 \$ 112,60 \$ 206,36 \$

* La prime illustrée comprend la prime de l'assurance santé ainsi que celle de l'assurance voyage. Ces primes sont toutefois présentées séparément sur le bulletin de rente.

Primes bimensuelles en 2021 – Si Hydro-Québec assume 35 % de la prime de la protection « non modulaire »
(incluant la taxe de 9 %)

Catégorie	Protection	Hydro-Québec	Retraité		
			Non modulaire	Module de base	Module majoré*
Retraité et conjoint de moins de 65 ans OU Retraité ou conjoint de 65 ans et plus protégé par le régime d'assurance médicaments de la RAMQ ou l'équivalent	Individuelle Monoparentale Familiale	17,97 \$ 25,15 \$ 41,59 \$	33,37 \$ 46,70 \$ 77,23 \$	34,35 \$ 47,67 \$ 78,06 \$	49,22 \$ 66,82 \$ 109,07 \$
Retraité ou conjoint de 65 ans et plus non protégé par le régime d'assurance médicaments de la RAMQ ou l'équivalent	Individuelle Monoparentale Familiale	55,81 \$ 62,59 \$ 117,83 \$	103,65 \$ 116,24 \$ 218,83 \$	107,66 \$ 120,28 \$ 225,85 \$	122,53 \$ 139,43 \$ 256,86 \$

* La prime illustrée comprend la prime de l'assurance santé ainsi que celle de l'assurance voyage. Ces primes sont toutefois présentées séparément sur le bulletin de rente.

Amélioration des paramètres de remboursement – assurance santé

À compter du 1^{er} janvier 2021, les ajustements suivants sont apportés au **module majoré** :

- Le maximum par visite pour les frais paramédicaux (professionnels de la santé) sera haussé de 1 \$. Il sera de 44 \$ en 2021.
Note : Il sera majoré de 1 \$ au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'à l'atteinte de 50 \$ au 1^{er} janvier 2027.
- Le remboursement maximum global par assuré par année civile des frais paramédicaux (professionnels de la santé) sera haussé de 25 \$. Il sera de 1 100 \$ en 2021.
Note : Il sera majoré de 25 \$ au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'à l'atteinte de 1 250 \$ au 1^{er} janvier 2027.

Modification de tarification – régimes d'assurance vie collective

L'information sur les régimes d'assurance vie ne s'adresse pas aux bénéficiaires d'une rente de conjoint survivant.

Chaque année, les primes des régimes d'assurance vie doivent être évaluées et modifiées selon les changements démographiques du groupe assuré, la situation financière du régime (surplus ou déficit) et l'expérience passée.

Pour le Régime d'assurance vie collective de base (AVCB), les primes des retraités seront augmentées d'environ 5 % à compter du 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'une hausse de 0,34 \$ à 1,36 \$ par période de rente, avec taxe, selon le type de protection choisie. Vous trouverez ici-bas le détail de la tarification pour l'année 2021.

1- Retraités – ancien partage

(Vous avez pris votre retraite avant le 1^{er} janvier 2015; ou vous étiez admissible à une retraite facultative ou anticipée en vertu du Régime de retraite d'Hydro-Québec (RRHQ) au 1^{er} janvier 2015 ou avant)

Montant assuré	Primes bimensuelles en 2021 (incluant la taxe de 9 %)
Option A (25 000 \$)	0,00 \$
Option B (50 000 \$)	7,39 \$
Option C (75 000 \$)	14,77 \$

2- Retraités – nouveau partage 50%/50%

(Vous n'étiez pas admissible à une retraite facultative ou anticipée en vertu du Régime de retraite d'Hydro-Québec (RRHQ) au 1^{er} janvier 2015 ou avant ET vous comptiez 25 années de service et plus auprès d'Hydro-Québec au moment de la fin de votre emploi)

Montant assuré	Primes bimensuelles en 2021 (incluant la taxe de 9 %)
Option A (25 000 \$)	7,39 \$
Option B (50 000 \$)	14,77 \$
Option C (75 000 \$)	22,16 \$

3- Retraités – nouveau partage 35%/65%

(Vous n'étiez pas admissible à une retraite facultative ou anticipée en vertu du Régime de retraite d'Hydro-Québec (RRHQ) au 1^{er} janvier 2015 ou avant ET vous comptiez moins de 25 années de service auprès d'Hydro-Québec au moment de la fin de votre emploi)

Montant assuré	Primes bimensuelles en 2021 (incluant la taxe de 9 %)
Option A (25 000 \$)	9,60 \$
Option B (50 000 \$)	19,21 \$
Option C (75 000 \$)	28,81 \$

Pour le Régime d'assurance vie collective complémentaire (AVCC), les primes des retraités seront maintenues à leur niveau actuel pour l'année 2021.

Les primes de l'AVCC sont partagées entre l'entreprise et les retraités selon le partage applicable au moment de la retraite de chaque retraité. Ce partage dépend notamment de l'année de la retraite et des années de service à Hydro-Québec.

Pour tout renseignement additionnel relatif aux régimes d'assurance collective, n'hésitez pas à consulter tous les détails de votre dossier dans votre Espace client SSQ au ssq.ca/hydro-quebec ou à communiquer avec SSQ Assurance au 1 877 651-8080.
